



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 25/07/2022

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants. Elle a rendu 10 avis lors de la session du jeudi 21 juillet 2022.

1. [Création d'un accès fluvial à Port 2000 \(La Chatière\) au Havre \(76\)](#)
2. [ZAC Flaubert sur les communes de Petit-Quevilly et Rouen \(76\) - Actualisation de l'avis n°2016-03](#)
3. [Aménagement de l'échangeur RN24/RN166 de Saint-Antoine à Ploërmel \(56\)](#)
4. [Actualisation de l'étude d'impact de la Zac des Minotiers sur la commune de Pont-de-Claix \(38\)](#)
5. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) Mjini-Héritage sur la commune de Bandré à Mayotte \(976\)](#)
6. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) « Écoparc des Badamiers » à Dzaoudzi-Labattoir à Mayotte \(976\)](#)
7. [Suppression du passage à niveau n°27 de Brignoud \(38\)](#)
8. [Projet de schéma régional de gestion sylvicole Auvergne-Rhône-Alpes](#)
9. [Schéma régional de gestion sylvicole Île-de-France](#)
10. [Contournement ouest de Nîmes et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Caveirac, Milhaud et Nîmes \(30\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11/Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63/Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Philippe Ledenvic

Tél : 01 40 81 23 14/Mél : philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Création d'un accès fluvial à Port 2000 (La Chatière) au Havre (76)

Haropa Port est maître d'ouvrage du projet « La Chatière » qui prévoit la création d'un accès fluvial direct de la Seine aux terminaux maritimes conteneurs de Port 2000. Le chenal sera protégé de la houle et des courants par une digue de 1 800 m de longueur et nécessitera l'artificialisation de 48 ha d'espaces naturels estuariens. Sa création nécessitera le dragage de 4,5 millions de m³ de sédiments dont les plus pollués (66 000 m³) serviront à la mise hors d'eau de l'ancien bassin aux pétroles tandis que 3 millions de m³ seront immergés sur le site d'Octeville.

La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre est présentée comme un avantage induit environnemental fort de la massification du transport de conteneurs par voie fluviale. Le dossier gagnerait à préciser ces gains environnementaux en prenant en compte les secteurs de l'hinterland (zone de chalandise) desservis par la logistique du port et les évolutions prévisibles des performances environnementales du parc routier et fluvial. Le projet, qui accorde la priorité aux gaz à effet de serre, néglige les autres impacts environnementaux et témoigne d'une approche insuffisante de la préservation de l'environnement.

Le projet s'inscrit dans la succession d'aménagements qui jalonnent l'histoire des développements portuaires dans l'estuaire de la Seine et dans le monde et pourrait ainsi bénéficier de leur retour d'expérience. Ce n'est qu'en partie le cas. Les principales incidences sur le milieu, la pollution marine par les immersions de sédiments en mer (clapages) et les atteintes à la biodiversité, ne font pas l'objet de mesures suivies d'évitement et de réduction, voire de compensation robustes et à la hauteur des enjeux. De même, le dossier devrait démontrer la compatibilité du projet avec le document stratégique de façade, ainsi que son inscription dans le plan de gestion de la réserve naturelle nationale dont le territoire recouvre une grande partie de l'estuaire de la Seine.

Une évaluation technique et économique prenant plus en compte les impacts environnementaux et un approfondissement des analyses multicritères et socioéconomiques pourraient remettre en cause le choix initial du scénario retenu pour « La Chatière » et l'abandon trop rapide d'autres solutions plus respectueuses de l'environnement.

Plus généralement, l'absence d'une vision partagée des problématiques environnementales et de l'aménagement à long terme d'un estuaire riche en biodiversité et déjà largement artificialisé constitue un manque majeur, au regard de la fragilité de ce territoire estuarien, où se concentrent des pressions majeures sur l'environnement dans un contexte de changement climatique.

ZAC Flaubert sur les communes de Petit-Quevilly et Rouen (76) - Actualisation de l'avis n°2016-03

Le projet d'« écoquartier » Flaubert porte sur une surface urbaine d'environ 90 ha située à proximité du centre-ville de Rouen, en rive gauche de la Seine, sur les communes de Petit-Quevilly et de Rouen. L'Ae a été saisie en novembre 2019 par le maire de Rouen au titre de l'article L. 122-1-1 III du code de l'environnement sur l'opportunité d'une actualisation de l'étude d'impact à l'occasion de demandes de permis de construire et de permis d'aménager. Au vu des éléments alors présentés, l'Ae en a confirmé la nécessité. La métropole Rouen Normandie Agglomération l'aménageur ont interprété la décision de l'Ae comme la nécessité d'apporter des réponses à ses recommandations antérieures.

L'Ae souligne la qualité de la démarche de concertation et d'évaluation conduite dans la durée, ainsi que les réponses apportées à toutes ses recommandations. Elle recommande de consolider les informations de l'étude d'impact actualisée pour permettre au public de comprendre les évolutions du projet et les étapes de la démarche d'évaluation environnementale, ainsi que l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les réponses apportées reposent sur des études de bonne qualité, sur lesquelles l'Ae ne maintient que quelques recommandations relatives aux risques sanitaires des populations accueillies au sein de la Zac : qualité de l'air (dispositions de la zone à faible émission prévue sur l'agglomération, mesures de réduction supplémentaires tenant compte du phasage de la programmation), niveaux de risque

sanitaire retenus pour considérer la pollution résiduelle des sols comme acceptable pour chaque macro-lot, substances per- et polyfluoroalkylées dans la nappe. Pour la complète information du public, elle recommande enfin aux opérateurs ferroviaires d'accepter la communication des informations lui permettant d'appréhender le risque auquel le transport de matières dangereuses qui traverse la Zac l'expose, aujourd'hui et à plus long terme.

Aménagement de l'échangeur RN24/RN166 de Saint-Antoine à Ploërmel (56)

L'opération de restructuration du demi-échangeur de Saint-Antoine située sur la commune de Ploërmel (Morbihan) a été initiée dans les années 1990 et déclarée d'utilité publique en 1999. Elle consiste en plusieurs aménagements routiers (création d'un barreau urbain au nord, suppression d'un tourne-à-gauche dans le sens Ploërmel – Rennes, mise à 2x2 voies de la fin de la RN166, refonte de la bretelle de la RN166 à la RN24 de Vannes à Rennes). Les liens fonctionnels entre le barreau nord et l'urbanisation de la zone 2AUI du secteur de Réhel, traversée par ce barreau, non prise en compte par le dossier, conduisent à considérer que ces deux opérations sont constitutives d'un seul et même projet. Cela impose de réaliser l'étude d'impact à l'échelle du projet.

L'étude d'impact est claire et didactique, mais portée par le seul maître d'ouvrage des aménagements routiers. Elle devra être actualisée pour tenir compte de l'avancement des études et des travaux relatifs au projet urbain.

L'Ae recommande également de reprendre l'analyse des variantes afin de mieux justifier la nécessité de créer un barreau nord pour le rétablissement de l'accès Ploërmel/Rennes et de préciser les raisons pour lesquelles les solutions alternatives n'ont pas été retenues. Le maître d'ouvrage doit en particulier mieux documenter les difficultés de trafic constatées au droit de l'échangeur de Saint-Antoine et compléter l'analyse du trafic (actuel et futur) en y intégrant le réseau secondaire et urbain susceptible d'être affecté par le projet et par une enquête sur l'origine et la destination des véhicules.

L'Ae recommande enfin de préciser comment le projet d'ensemble s'inscrit dans l'objectif « zéro artificialisation nette » et quelles sont les mesures de compensation envisagées et de mieux justifier le choix du dimensionnement du dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement en tenant compte du changement climatique.

Actualisation de l'étude d'impact de la Zac des Minotiers sur la commune de Pont-de-Claix (38)

L'opération qui nécessite l'actualisation de l'étude d'impact de la Zac des Minotiers à Pont-de-Claix (38) est la création, dans cette Zac, d'une halte voyageurs ferroviaire remplaçant la gare actuelle distante de 1,5 km. La halte est située sur la ligne ferroviaire Grenoble-Gap. L'opération a pour objectif de créer une halte ferroviaire dans la Zac qui comprend une zone de logements et un pôle d'échange multimodal (tramway, bus, vélo). Sur l'ensemble des thématiques environnementales, sensibles dans le sud de l'agglomération grenobloise, l'Ae formule des recommandations destinées à mieux connaître l'état initial et à montrer en quoi l'opération contribue à l'amélioration de l'environnement.

Pour ce qui concerne la halte, l'Ae recommande de décrire le service de trains express régionaux (TER) actuel, les origines et destinations de ses usagers ainsi que la demande potentielle de transports susceptible d'être satisfaite par le déplacement de la halte et de préciser les incidences de l'opération en termes de nuisances sonores. Pour la phase travaux, elle recommande de préciser les mesures prévues pour le Léopard des murailles, le Crapaud calamite et les espèces exotiques envahissantes, de procéder à une analyse de la pollution des sols et, si besoin, de définir des mesures d'évitement et de réduction pour la gestion des sols pollués et des eaux pluviales. Enfin, l'Ae recommande de compléter le dossier en précisant les risques auxquels sont exposés les usagers de la future halte compte tenu de la présence à proximité d'une canalisation de transport d'éthylène.

Pour ce qui concerne la Zac, l'Ae rappelle les observations formulées dans le cadre de l'avis d'autorité environnementale du 29 décembre 2016 à l'échelle du projet auxquelles il conviendra d'apporter des réponses dans le cadre de la prochaine actualisation de l'étude d'impact pour la demande de déclaration d'utilité publique de la Zac et recommande de présenter, à cette occasion un bilan des émissions de gaz à effet de serre prenant en compte l'ensemble de ses éléments et distinguant les émissions générées de celles qui seront évitées.

Zone d'aménagement concerté (Zac) Mjini-Héritage sur la commune de Bandrélé à Mayotte (976)

Bandrélé, commune située sur Grande-Terre à Mayotte, a prévu l'aménagement d'un nouveau quartier sur les hauteurs de la ville, destiné à accueillir des logements, des équipements scolaires, culturels et sportifs ainsi que des commerces. Le projet, sous la forme d'une zone d'aménagement concerté, s'intègre dans une volonté de rééquilibrage du territoire mahorais vers le sud. La surface aménagée porte sur 20 hectares, en extension urbaine, sur un site actuellement dominé par un usage agricole de type agro-foresterie, en pente. Le quartier devrait accueillir 2 700 habitants.

L'étude d'impact est, sur de nombreux aspects, trop qualitative.

S'agissant d'une nouvelle opération d'extension urbaine sur Mayotte, territoire contraint, soumis à une croissance démographique rapide et à une population vivant le plus souvent dans de l'habitat précaire, l'étude d'impact gagnerait à mieux situer le projet dans ce contexte particulier en cohérence avec les nombreux autres projets similaires en cours de réalisation ou à l'étude sur l'île, notamment au regard de l'objectif national d'absence d'artificialisation nette des sols en 2050. Dans ce contexte d'accroissement de la population et des besoins associés, il apparaît primordial à l'Ae que la question de la disponibilité de la ressource en eau potable, déjà problématique actuellement, fasse l'objet d'une démarche programmatique adaptée à l'enjeu et au développement du territoire mahorais.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact afin de décrire les modes de déplacement existants, en particulier la densité de trafic actuel de la RN 3 (et les nuisances associées) et les transports en commun desservant le village de Bandrélé, et de préciser les modalités de compensation foncière pour l'activité agricole vivrière prévue sur le site et à proximité. Elle recommande également de préciser dans le dossier le niveau de conformité de la station de traitement des eaux usées existante ainsi que les modalités du suivi des mesures d'évitement, réduction et compensation et leur durée.

Zone d'aménagement concerté (Zac) « Écoparc des Badamiers » à Dzaoudzi-Labattoir à Mayotte (976)

La commune de Dzaoudzi-Labattoir sur Petite-Terre à Mayotte souhaite réaliser, dans le secteur de la pointe des Badamiers, sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (Zac), un secteur à dominante économique présentant une mixité fonctionnelle afin de pallier le manque de zone d'activités économiques sur Petite-Terre. L'objectif de la commune est de participer à un rééquilibrage territorial en rapprochant l'emploi de l'habitat et de réduire ainsi la dépendance de Petite-Terre à Grande-Terre.

La présentation de l'étude d'impact est claire et didactique. S'agissant d'une nouvelle opération d'extension urbaine sur un territoire contraint notamment en termes de risques et de foncier disponible, l'étude d'impact gagnerait à situer le projet au regard des nombreux autres projets d'urbanisation en extension urbaine en cours de réalisation ou à l'étude à Mayotte et au regard de l'objectif national d'absence d'artificialisation nette des sols en 2050.

S'inscrivant dans le contexte d'un site remarquable déjà partiellement artificialisé, l'Ae recommande de compléter l'étude d'impact afin d'intégrer dans son périmètre l'ensemble des opérations prévues sur le secteur de la pointe des Badamiers. Il apparaît notamment difficile d'envisager la création de cette Zac sans que les modalités et délais de réalisation de la station de traitement des eaux usées à laquelle elle sera raccordée ou de l'apportement envisagé soient précisés ainsi que, notamment pour ce dernier, les conséquences de sa réalisation ou de sa non réalisation. L'Ae recommande d'analyser les effets cumulés des projets d'aménagement urbain sur la ressource en eau potable de Mayotte et sur le dimensionnement de l'assainissement collectif sur Petite-Terre.

L'Ae recommande de préciser le calendrier de l'opération et les modalités de mise en adéquation du projet et des différents documents de planification de Mayotte (plan d'aménagement et de développement durable, schéma départemental d'aménagement agricole et rural) ainsi que la liste et le calendrier des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Suppression du passage à niveau n°27 de Brignoud (38)

Le Département de l'Isère et SNCF Réseau assurent la maîtrise d'ouvrage de la suppression du passage à niveau (PN) n°27 à proximité immédiate de la rivière Isère et de la gare de Brignoud, située sur la ligne ferroviaire Grenoble-Chambéry, au sein d'un territoire communautaire et métropolitain dynamique accueillant une forte population. Cette suppression s'accompagne de la création d'une nouvelle voirie routière, assortie d'une voie réservée aux cyclistes.

Le dossier dont a été saisi l'Ae, restreint à la seule suppression du passage à niveau, prive le public d'une information complète sur les caractéristiques du projet global de réaménagement du secteur de la gare de Brignoud et surtout sur la prise en compte de ses incidences sur l'environnement. L'inadéquation de ce parti pris se révèle particulièrement dans l'approche de la gestion des déplacements, ce qui ne permet pas d'en appréhender tous les bénéfices en comparaison avec les coûts collectifs et nuisances du projet. L'Ae recommande de reprendre l'étude d'impact afin qu'elle restitue la démarche d'évaluation environnementale menée ou à mener à l'échelle du projet d'ensemble. Ceci concerne notamment des précisions à apporter à l'état initial (qualité de l'air, détermination des zones humides, aléa inondation tenant compte des travaux réalisés dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations Isère-amont, déplacements en modes actifs).

L'Ae recommande également de mieux justifier les objectifs de renaturation du torrent de Laval, d'approfondir la recherche de mesures compensatoires à la destruction de zones humides, de démontrer leur caractère cumulatif (relatives à l'hydraulique, à l'hydrobiologie, aux habitats, zones humides et espèces) et de les traduire dans les règlements écrits et graphiques des PLU de Villard-Bonnot et Frogès.

L'Ae recommande de quantifier les émissions de gaz à effet de serre, de mieux justifier le dimensionnement des aménagements au regard de l'évolution des phénomènes climatiques et de rehausser l'ambition du projet en matière de bruit et de santé.

Les schémas régionaux de gestion sylvicole

Les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) sont élaborés par les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et approuvés par le ministre en charge de la forêt. Destinés à la mise en œuvre des plans régionaux de la forêt et du bois (PRFB) spécifiquement dans les forêts privées, ils sont élaborés sur la base d'orientations nationales fixées par le Centre national de la propriété forestière en vue d'encadrer les documents de gestion durable qui lui sont soumis pour agrément : plans simples de gestion, codes des bonnes pratiques sylvicoles et règlement type de gestion. Ces schémas succèdent à des précédents SRGS. Ils comportent souvent une annexe, dite « verte », dont la plupart porte sur l'exploitation des forêts privées en site Natura 2000.

Les schémas rappellent les bases de la multifonctionnalité (fonctions productive, environnementale et sociale) et de la gestion durable de la forêt, sans renoncer cependant à fixer une ambition prioritaire en termes de dynamisation de la sylviculture et de production de bois d'œuvre. La cohérence avec les objectifs fixés par les PRFB et l'équilibre entre les différentes composantes de la multifonctionnalité ne sont pas toujours assurés. Ne s'appuyant le plus souvent que sur des recommandations générales et insuffisamment sur des règles, la capacité des SRGS à atteindre les objectifs environnementaux qu'ils se fixent paraît faible. Ce constat est généralisé pour les sites Natura 2000.

Les évaluations environnementales développent insuffisamment les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du schéma et même l'optimisation des incidences positives du SRGS.

En Auvergne-Rhône-Alpes

Ce schéma succède aux SRGS d'Auvergne et de Rhône-Alpes en vigueur. L'Ae recommande de finaliser l'annexe verte annoncée et non encore disponible, et de la joindre au dossier.

L'évaluation des incidences du schéma, celle des mesures prises pour y remédier et de la séquence éviter/réduire/compenser envisagée, reposent sur une absence d'analyse territorialisée qui limite la portée du schéma, alors qu'une approche par entité naturelle d'échelle pertinente aurait été requise.

Parmi les recommandations faites par l'Ae, il est préconisé de renforcer l'ambition environnementale du schéma au regard des objectifs autres qu'économiques, de produire des analyses territorialisées à l'échelle des grandes régions écologiques, de développer les mesures d'accompagnement permettant de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations dans les documents de gestion, voire d'en renforcer le caractère prescriptif.

En Île-de-France

Très axé sur la production sylvicole, le projet de SRGS tient compte de l'environnement (biodiversité, sols, eaux, paysages...) et des services écosystémiques de loisir » pour décliner les trois fonctions de la

gestion durable des forêts. Les orientations du SRGS prennent en considération des enjeux de biodiversité et de paysage, surtout dans les espaces identifiés comme remarquables et abritant des espèces protégées.

Le SRGS ne s'appuie que sur des recommandations et non des règles et n'inclut ni véritable pilotage, ni possibilité de mesures correctives. La valeur ajoutée du nouveau schéma par rapport au SRGS actuellement en vigueur, dont aucun bilan n'est effectué, n'est pas évaluée. Une territorialisation des objectifs à l'échelle des sylvoécotones et l'actualisation de l'annexe verte Natura 2000 seraient selon l'Ae, une source de progrès.

Contournement ouest de Nîmes et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Caveirac, Milhaud et Nîmes (30)

Le projet de contournement ouest de Nîmes (Conîmes) est présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Occitanie. Ayant initialement pour objectif de relier Alès par une déviation à 2x2 voies de 12 kilomètres de la route nationale (RN) 106 jusqu'à un nouvel échangeur permettant d'accéder à l'autoroute A9 au sud-ouest de Nîmes, il est complété par un barreau jusqu'à la RN 113 et comporte trois autres échangeurs pour améliorer les dessertes locales. Pour l'Ae, la requalification de la RN 106 et la déviation nord de Nîmes constituent, avec le Conîmes, un même projet. L'Ae recommande de décrire leurs caractéristiques et de faire porter l'étude d'impact sur l'ensemble.

Alors que le projet est susceptible d'affecter des milieux naturels à enjeu européen, l'analyse des incidences sur les milieux naturels ne permet pas de caractériser les atteintes potentiellement majeures à ces milieux et aux continuités écologiques, lesquelles sont, de surcroît cumulées avec celles d'autres projets : le dossier ne comprend pas d'évaluation complète des incidences sur les sites Natura 2000 ; les besoins de compensation ne sont actuellement pas esquissés et le dossier ne présente aucune mesure correspondante. La non-atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 – tout particulièrement la zone de protection spéciale des Gorges du Gardon – n'est pas démontrée et les atteintes aux espèces protégées ne sont ni justifiées ni compensées.

L'analyse de plusieurs alternatives fait défaut : largeur de la voirie, nombre d'échangeurs, limitation de vitesse. Les raisons des choix de raccordement au nord et au sud devraient être complétées. Le dossier ne précise pas la surface artificialisée par le projet. La création d'un nombre important d'échangeurs risque d'induire, directement et indirectement, un développement important de l'urbanisation à l'image des effets de la RN 106 actuelle. L'Ae recommande de compléter l'analyse, de quantifier de tels effets et de proposer des mesures visant à les maîtriser.

Les lacunes de l'étude de trafic la rendent inexploitable pour l'analyse des incidences qui lui sont liées (congestion, sécurité routière, gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, bruit), tout comme pour l'évaluation socioéconomique. L'Ae recommande de les reprendre de même que l'étude acoustique, selon les méthodes de référence.

L'Ae formule d'autres recommandations concernant le risque d'inondation (modélisation des crues les plus graves), l'intégration paysagère à quelques endroits sensibles (aux extrémités nord et sud) en déclinant de façon concrète les mesures générales, la réduction des expositions au bruit et à la pollution de l'air des maisons les plus exposées et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au stade où le dossier est présenté à l'Ae, de nombreux éléments manquent pour pouvoir apporter la démonstration de l'utilité publique du projet et la justification des raisons impératives d'intérêt public majeur et, en corollaire, permettre la modification des plans locaux d'urbanisme. L'Ae devra être saisie d'un dossier repris en profondeur et substantiellement complété. En tout état de cause, elle rendra un nouvel avis sur le dossier présenté à l'enquête publique.

Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae

Désinscription ici